

Le 4 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 4 avril 2022 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

La séance est tenue en public selon les directives de santé du gouvernement du Québec en lien avec la pandémie COVID-19.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du conseiller Lee Patterson.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

Est absent : monsieur Richard Burcombe

22 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h01.

Le conseiller et maire suppléant Lee Patterson explique qu'il va présider la réunion. Le maire Burcombe est absent parce qu'il éprouve des symptômes de covid.

M. Patterson fait les annonces suivantes:

1) PPCMOI au 24, rue Saint-Paul : les promoteurs avaient jusqu'au 29 mars à convaincre le conseil que le projet a une majorité d'appuis des personnes aptes à voter dans un référendum dans les « zones concernées » limitrophes. Le conseil est d'avis que cette preuve n'a pas été faite. En conséquence, le conseil décide de ne pas procéder avec l'adoption du second projet du PPCMOI et rejette le projet;

2) Ancien club de golf Inverness : normalement, la ville ne commente pas les transactions immobilières. Or, comme ce terrain est de grand intérêt des citoyens dans le secteur, la ville annonce que le terrain de l'ancien golf, ainsi que le pavillon, ont été vendu. Le nouveau propriétaire n'a pas contacté la ville quant à ce terrain, alors la ville ne connaît pas ses intentions;

3) Le projet du Dollarama sur le chemin Knowlton : les travaux vont commencer bientôt;

4) État des routes dans le secteur Eugène : ces rues sont sur la liste des priorités.

2022-04-090

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2022-04-091

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du (7 mars 2022)

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022.

ADOPTÉ

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt de la lettre du 14 mars 2022 de la Commission municipale au sujet de l'audit de conformité;

Dépôt du rapport *Transmission des rapports financiers*.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

1) **ROBERT HACKETT**: Il pose des questions et fait des déclarations en lien avec la démolition des bâtiments résidentiels au 124, chemin Tibbits-Hill.

2) **BENOÎT BOURGON**: Au sujet de l'achat de l'ancien golf Inverness, il demande:

i) si l'acheteur a eu des pourparlers avec la ville avant l'achat quant aux usages possibles du terrain?

RÉPONSE: (du conseiller Lee Patterson): Non, aucun contact avec le nouvel acheteur.

ii) selon la rumeur qui court, un usage comme ferme de yaks serait l'usage futur du terrain. Est-ce qu'un tel usage nécessiterait un changement de zonage avec possibilité de référendum?

RÉPONSE: (du conseiller Lee Patterson): La ville ne peut pas commenter toute rumeur qui circule. Dans ce cas, un usage agricole nécessiterait un changement de zonage. Dans un tel scénario, la loi prévoit la possibilité d'un référendum par les personnes dans les zones avoisinantes.

iii) si c'est vrai que l'ancien propriétaire a déposé un projet immobilier de 150 unités?

RÉPONSE: (du directeur général Gilbert Arel): Le propriétaire a présenté un projet. La ville l'a rejeté parce qu'il ne cadrerait pas avec la vision et les priorités de la ville.

iv) si la ville s'engage à consulter en amont les résidents du secteur au sujet de l'usage futur du terrain?

RÉPONSE: (du directeur général Gilbert Arel): Non, la ville ne prend aucun engagement dans ce sens. La ville a déjà promis au Comité de sauvegarde de lui consulter avant qu'un projet immobilier ne devienne public. Cette consultation est déjà plus que la loi oblige à la ville de faire. Il invite au comité de contacter le nouveau propriétaire directement.

3) **PETER WHITE:** Il pose des questions au sujet du processus de référendum qui s'applique au PPCMOI du 24, rue Saint-Paul. Pourquoi est-ce que la ville met fin au PPCMOI tout de suite au lieu de voir si assez des personnes se manifestent pour la tenue d'un référendum? La façon de procéder de la ville met le fardeau de preuve sur le promoteur.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): Le processus de demande de référendum est enclenché seulement si le conseil adopte un second projet de PPCMOI. Dans ce cas, le conseil a exercé sa discrétion de ne pas adopter un second projet, tout comme il a exercé sa discrétion d'adopter le premier projet du PPCMOI en juillet 2021.

4) **HÉLÈNE DROUIN:** Elle dénonce une coupe d'arbre le long du chemin au 311, chemin Lakeside. Elle demande si le propriétaire a un permis pour cette activité? Elle constate qu'il y a un terrain (à l'autre côté du 222, rue Frizzle) où on trouve des piles de matériel, des tronçons d'arbres, etc... Elle demande ce qui se passe sur ce terrain.

RÉPONSE (du conseiller Lee Patterson et le greffier Owen Falquero): Pour le 311, Lakeside, nous demanderons au service de l'urbanisme de visiter les lieux et clarifier la situation. Pour le terrain sur la rue Frizzle, la situation est connue de la ville. Nous avons un dossier ouvert demandant au propriétaire d'enlever tout matériel entreposé là. Le terrain est l'objet d'un projet immobilier proposé.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1. ADMINISTRATION

2022-04-092

4.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard*

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 353 002,68\$
- Chèques émis # 22-05: 267 692,62\$

ADOPTÉ

4.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1. Décomptes progressifs

2022-04-093

4.1.2.1.1. AO 2020-19 Décompte progressif #13 - Avizo

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #13 de la compagnie **Avizo Experts-Conseils** au montant de **2 415,28\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2020-19 Services professionnels en ingénierie - Réfection du secteur de la rue Montagne;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif décompte progressif #13 de la compagnie Avizo Experts-Conseils au montant de **2 415,28\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2020-19 Services professionnels en ingénierie - Réfection du secteur de la rue Montagne, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment la preuve des paiements des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-04-094

4.1.2.1.2. Décompte progressif - Avizo – Préparation des plans et devis et surveillance – rechargement du chemin Johnston et remplacement de ponceaux

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #1 (Facture 206474) de la compagnie **Avizo Experts-Conseils** au montant de **20 590,27\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat Préparation des plans et devis et surveillance – rechargement du chemin Johnston et remplacement de ponceaux;

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #2 (Facture 206808) de la

compagnie Avizo Experts-Conseils au montant de **9 126,17\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat Préparation des plans et devis et surveillance – rechargement du chemin Johnston et remplacement de ponceaux;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #1 (Facture 206474) de la compagnie Avizo Experts-Conseils au montant de **20 590,27\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat Préparation des plans et devis et surveillance – rechargement du chemin Johnston et remplacement de ponceaux, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant ;

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #2 (Facture 206808) de la compagnie Avizo Experts-Conseils au montant de **9 126,17\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat Préparation des plans et devis et surveillance – rechargement du chemin Johnston et remplacement de ponceaux, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.1.2.2. Factures et dépenses diverses

2022-04-095

4.1.2.2.1. Paiement de facture - Ministère des Finances du Québec - Sûreté du Québec

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la dépense de **2 162 199\$** à titre de paiement de la facture 105043 au ministère des Finances du Québec pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2022;

QUE le Conseil autorise le paiement de cette somme au ministère des Finances selon les modalités suivantes :

- i) un (1) chèque au montant de **1 081 100\$**, à titre de premier versement, le chèque devant être émis au plus tard le 30 juin 2022;
- ii) un (1) chèque au montant de **1 081 099\$**, à titre de deuxième versement, le chèque devant être émis au plus tard le 31 octobre 2022.

ADOPTÉ

4.1.3. Ententes, contrats et mandats

2022-04-096

4.1.3.1. Octroi de contrat - AO VLB2022-01 Réfection du chemin Johnston

ATTENDU l'appel d'offres AO VLB2022-01 dont l'objet est la réfection du chemin Johnston;

ATTENDU QUE la Ville a reçu sept (7) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Excavation Dominic Carey Inc.	1 387 841,38\$
Groupe Apogée	1 438 462,52\$
G.J. Ménard Aménagement Paysager Inc.	1 009 401,74\$
Excavation Gagnon & Frères Inc.	1 346 500,00\$
Excavations G.A.L. Inc.	1 596 642,99\$
Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.	1 337 584,80\$
Roger Dion et fils 2006 Inc.	1 087 468,87\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de G.J. Ménard Aménagement Paysager Inc. au montant de **1 009 401,74\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur des Travaux publics et des Services techniques, d'accepter la soumission de G.J. Ménard Aménagement Paysager Inc.

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à G.J. Ménard Aménagement Paysager Inc.

le contrat AO VLB2022-01 - Réfection du chemin Johnston au montant de **1 009 401,74\$**, taxes incluses.

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le Règlement 2022-03 (*Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 857 000\$ afin de financer la réfection du chemin Johnston*) et remboursable sur une période de vingt (20) années;

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 2022-03 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

2022-04-097

4.1.3.2. Octroi de contrat - Contrôle des matériaux - Parc de maisons mobiles

ATTENDU QU' il est nécessaire d'assurer le contrôle des matériaux durant le projet de construction et d'installation des usines de traitement d'eau potable et usée, ainsi que la réfection de la chaussée au parc de maisons mobiles à West-Brome;

ATTENDU QUE la Ville a demandé quatre (4) soumissions et a reçu les quatre (4) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
EXP	63 905,17\$
Groupe ABS	70 650,99\$
FNX-Innov	95 292,43\$
Englobe	112 684,70\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de EXP au montant de **63 905,17\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur des Travaux publics et des Services techniques, d'accepter la soumission d'EXP;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à EXP le contrat pour le contrôle des matériaux du projet de construction et d'installation des réseaux d'égout et d'aqueduc, des usines de traitement d'eau potable et usée ainsi que la réfection de la chaussée au parc de maisons mobiles

à West-Brome au montant de **63 905,17\$**, taxes incluses.

QUE le montant de ce contrat sera payé par le règlement d'emprunt 2021-14.

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le règlement d'emprunt 2021-14 (*Règlement décrétant une dépense de 3 466 000\$ et un emprunt de 3 466 000\$ afin de financer de nouvelles conduites du réseau d'égout et d'aqueduc ainsi qu'une station d'eau potable et une usine de traitement des eaux usées dans le Parc des maisons mobiles de West-Brome*) sur une période de vingt (20) ans;

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

2022-04-098

4.1.3.3. Octroi de contrat - Services de sécurité à la plage Douglass et au Parc Tiffany

ATTENDU l'achalandage important à la Plage Douglass et au Parc Tiffany et le désir du Conseil d'y assurer un accès sanitaire et sécuritaire pour la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE la compagnie Groupe de sécurité Garda SENC (Gardaworld) a fourni les services de sécurité pour l'été 2021 et a eu un bon rendement;

ATTENDU la soumission de Groupe de sécurité Garda SENC (Gardaworld) pour les services d'un garde de sécurité à la Plage Douglass et au Parc Tiffany entre le 23 juin et le 21 août 2022, sept jours par semaine, au montant approximatif de **34 192,82\$**, taxes incluses;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'offre de services de Gardaworld du 17 mars 2022;

ATTENDU la recommandation de Martin Lussier, directeur des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, par intérim, d'accepter la soumission de Gardaworld;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde le contrat de services de sécurité à la Plage Douglass et au Parc Tiffany à la compagnie Groupe de sécurité Garda SENC pour la somme approximative de **34 192,82\$**, taxes incluses. Le montant exact sera à déterminer selon le nombre d'heures consacrées au contrat;

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer, pour et au nom de la Ville, toute entente et document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2022-04-099

4.1.3.4. Octroi de contrat - Station de lavage de bateaux au Camping des Érables

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'offre de services du 10 mars 2022 de la compagnie Maurice Marine pour des services d'opération d'une station de lavage de bateaux sur le terrain situé en face de l'entrée principale du Camping des Érables, sur la rue Bondville à Foster, et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QUE le directeur général, M. Gilbert Arel, recommande que cette offre de services soit acceptée;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la dépense de 27 500\$, plus taxes, associée à l'offre de services de Maurice Marine en date du 10 mars 2022, pour l'opération d'une station de lavage de bateaux pour l'année 2022;

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer, pour et au nom de la Ville, toute entente et document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE soit affecté au paiement ce même montant lequel montant sera financé à même l'excédent affecté du Fonds vert (poste comptable # 59-131-00-000) .

ADOPTÉ

2022-04-100

4.1.3.5. Mandat de signature - Clinique médicale Knowlton - Addenda au bail

ATTENDU la résolution no 2014-09-308 mandatant la Ville de signer un bail immobilier au Centre Lac-Brome avec la Clinique médicale Knowlton;

ATTENDU QUE le bail a été renouvelé en 2019;

ATTENDU QUE les médecins exerçant à la clinique demandent à la Ville de signer un addenda afin de remplir leurs obligations au Code de déontologie des médecins;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, l'Addenda, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2022-04-101

4.1.3.6. Mandat de signature - Événement Canard & Gourmandises

ATTENDU le désir du Conseil de soutenir l'événement Canard & Gourmandises;

ATTENDU la résolution 2021-07-232 et l'entente de service négociée avec la compagnie Événements Faire Valoir pour la tenue de l'événement en 2021, 2022, et 2023;

ATTENDU QUE l'événement a été annulé en 2021 en raison de la pandémie Covid-19;

ATTENDU la recommandation de Martin Lussier, directeur des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire par intérim d'accepter l'entente de service révisée pour la tenue de l'événement en 2022, 2023, et 2024;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve l'entente de service au montant annuel de 20000\$, ainsi qu'une contribution en service au montant de 7650\$ par année;

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de service, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2022-04-102

4.1.3.7. Mandat de signature - Regroupement UMQ pour achat de chlorure de calcium

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités

intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme un abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide en quantité nécessaire pour ses activités;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE Ville de Lac-Brome confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme un abat-poussière, du chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide, nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis dans le document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2022-04-103

4.1.3.8. Octroi de contrat - Service de soutien informatique - Microfix

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'offre de services numéro 34739 de la compagnie Microfix Inc. pour des services professionnels de support informatique pour la période d'avril à décembre 2022, et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QUE Microfix Inc. détient le contrat actuel et est très familier avec les systèmes informatiques de la Ville;

ATTENDU QUE les services à fournir sont très spécialisés et qu'il est pratiquement impossible de changer de fournisseur annuellement;

ATTENDU QUE l'article 9.10.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (dans le Règlement 1 Concernant l'administration de la ville) permet à la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels dans certaines circonstances;

ATTENDU QUE la directrice des finances et de la trésorerie, madame Caroline Cusson, recommande que cette offre de services soit acceptée;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise la dépense associée à l'offre de services de Microfix Inc. au montant de **31 596,00\$** pour la période d'avril à décembre 2022; les fonds étant puisés à même le poste budgétaire concerné;

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer, pour et au nom de la Ville, toute entente et document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2022-04-104

4.1.3.9. Octroi de contrat - Bancs de parc

- ATTENDU QUE le Conseil désire acheter dix (10) bancs de parc afin de fournir des aires de repos au parc des Lions, sur le sentier Coldbrook, ainsi qu'à l'extérieur du Centre Lac-Brome;
- ATTENDU QUE huit (8) dalles de béton sont requises pour l'installation des bancs;
- ATTENDU QU' il est important d'avoir des bancs de parc identiques à ceux déjà en place afin de conserver une uniformité dans l'ensemble des parcs de la Ville;
- ATTENDU QUE la compagnie Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. (Equiparc) est le seul fournisseur des modèles de bancs déjà en place;
- ATTENDU QUE la Ville a demandé une soumission à Equiparc, et que celle-ci a déposé une soumission au montant de **31 905,56\$** taxes incluses;
- ATTENDU QUE l'article 9.10.1 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (dans le Règlement 1 Concernant l'administration de la ville) permet au Conseil de donner des contrats de gré à gré dans certaines circonstances;
- ATTENDU la recommandation de Martin Lussier, directeur des loisirs, tourisme, culture et Vie communautaire, par intérim, d'accepter la soumission d'Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil accorde à Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc le contrat pour l'installation de dix (10) bancs de parc au montant de **31 905,56\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2022-04-105

4.1.3.10. Regroupement UMQ - Services professionnels pour un consultant en assurances collectives - confirmation de participation

- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

- ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;
- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome désire se joindre à ce regroupement;
- ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;
- ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;
- ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en avril 2022;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE Ville de Lac-Brome confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
- QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
- QUE Ville de Lac-Brome s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- QUE Ville de Lac-Brome s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- QUE Ville de Lac-Brome s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉ

2022-04-106

4.1.3.11. Octroi de contrat - Véhicule pour le service des Premiers répondants

- ATTENDU QUE le Conseil désire remplacer le véhicule 954-1 (Toyota Highlander) des premiers répondants, ce véhicule étant désuet pour un véhicule d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a demandé quatre (4) soumissions et a reçu les quatre (4) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat pour un Toyota Highlander 2022:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Prestige Gabriel Ste-Catherine	55 997,43\$
Granby Toyota	57 549,59\$
St-Georges Toyota	57 549,59\$
Cowansville Toyota	57 549,59\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Prestige Gabriel Ste-Catherine au montant de **55 997,43\$**, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'article 9.11.1 du Règlement sur la gestion contractuelle de la ville permet au conseil de favoriser l'achat local dans certaines circonstances et d'octroyer un contrat à un soumissionnaire n'ayant pas soumis la plus basse soumission;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Cowansville Toyota le contrat pour l'achat d'un véhicule Toyota Highlander 2014 au montant de **57 549,59\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le fonds de roulement de la Ville de Lac-Brome et remboursée sur une période de sept (7) ans, à compter de l'année 2023.

ADOPTÉ

4.1.4. Ressources humaines

2022-04-107

4.1.4.1. Embauche - Agente culturelle

ATTENDU l'adoption en octobre 2021 de la nouvelle Politique culturelle de la Ville;

ATTENDU QUE cette Politique prévoit la création d'un poste d'agent(e) culturel(elle) à temps partiel;

ATTENDU QUE la Ville a reçu neuf (9) candidatures et quatre candidats ont fait des entrevues;

ATTENDU la recommandation du directeur par intérim du Service des loisirs, tourisme, culture, et vie communautaire,

monsieur Martin Lussier, d'embaucher madame Isabelle Arsenault pour ce poste;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de la recommandation de Martin Lussier et s'en déclarent satisfaits;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve l'embauche de madame Isabelle Arsenault à titre d'*Agente culturelle* au Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, sous l'autorité immédiate du directeur par intérim du même service;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au cahier des ressources humaines de la Ville et dont le Conseil a pris connaissance, lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur par intérim du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire dépose au Conseil sa recommandation concernant la permanence de l'emploi de madame Isabelle Arsenault à la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2022-04-108

4.1.4.2. Embauche - Pompier-Préventionniste

ATTENDU QUE le poste de Pompier-Préventionniste est vacant;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service Incendie et Sécurité publique, monsieur Don Mireault, d'embaucher monsieur Steven Russell pour ce poste;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et résolu par voix exprimées*

Par vote 5 pour - 1 contre (Shelley Judge)

QUE le Conseil approuve l'embauche de monsieur Steven Russell au poste de Pompier - Préventionniste au Service Incendie et Sécurité publique, sous l'autorité immédiate du directeur du même service;

QUE l'embauche est pour une durée déterminée du 4 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au cahier des ressources humaines de la Ville et dont le Conseil a pris connaissance, lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur du Service Incendie et Sécurité publique dépose au Conseil sa recommandation concernant la permanence de l'emploi de monsieur Steven Russell à la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

RÉSOLU

4.1.5. Divers

2022-04-109

4.1.5.1. Taux d'allocation pour frais d'automobile

ATTENDU QUE le taux d'allocation pour frais d'automobile en vigueur pour les employés de Ville de Lac-Brome est de 0,49\$ / KM;

ATTENDU la hausse récente du prix de l'essence;

ATTENDU QUE Revenu Canada prévoit un taux d'allocation pour frais d'automobile pour l'année 2022 de 0,55\$/KM sans impact sur le calcul de l'avantage imposable;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE Ville de Lac-Brome adopte le taux d'allocation pour frais d'automobile de 0,55\$/KM, ce dernier étant en vigueur à partir du 1er avril 2022.

ADOPTÉ

2022-04-110

4.1.5.2. Augmentation de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique pour la formation des nouveaux pompiers

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique accorde une aide aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers;

ATTENDU QUE l'attractivité et le recrutement de nouveaux candidats nécessitent maintenant que ceux-ci soient rémunérés pendant leur formation;

ATTENDU QUE les normes incendie requièrent que chaque pompier ait accès à un habit de combat et à des équipements de protection individuelle (EPI), que ceux-ci doivent être adaptés à la physiologie de chaque pompier et que les services de sécurité incendie doivent faire l'achat d'équipements onéreux pour chaque pompier qui débute la formation;

ATTENDU QUE l'aide accordée de 1 815 \$ par pompier est insuffisante, du fait que les données démontrent plutôt que la formation d'un nouveau pompier représente une dépense allant de 15 000 \$ à 20 000 \$;

ATTENDU QUE le montant de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique doit être revu à la hausse;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil demande à la ministre de la Sécurité publique de revoir à la hausse l'aide accordée aux municipalités par son ministère pour la formation des nouveaux pompiers;

QUE le Conseil demande au greffier de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC et aux MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉ

4.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

4.2.1.1. Règlement 2021-14 Emprunt Parc des maisons mobiles à West-Brome - DÉPÔT du projet de règlement

ATTENDU QUE le 6 décembre 2021, le Conseil a donné Avis de motion et Présentation du Règlement 2021-14 Règlement décrétant une dépense de 3 466 000\$ et un emprunt de 3 466 000 \$ afin de financer de nouvelles conduites du réseau d'égout et du réseau d'aqueduc ainsi qu'une station d'eau potable et une usine de traitement des

eaux usées dans le Parc de maisons mobiles de West-Brome de Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE l'Avis de motion/Présentation du 6 décembre 2021 lit:

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la Séance extraordinaire du Conseil du 20 décembre 2021, le règlement Règlement 2021-14 Règlement décrétant une dépense de 3 466 000\$ et un emprunt de 3 466 000 \$ afin de financer de nouvelles conduites du réseau d'égout et du réseau d'aqueduc ainsi qu'une station d'eau potable et usine de traitement des eaux usées dans le Parc de maisons mobiles de West-Brome de Ville de Lac-Brome. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

ATTENDU QUE l'Avis de motion/Présentation n'a pas fait référence expresse au dépôt du règlement 2021-14 lors de la réunion du 6 décembre 2021;

Le projet de ce règlement 2021-14 Règlement décrétant une dépense de 3 466 000\$ et un emprunt de 3 466 000 \$ afin de financer de nouvelles conduites du réseau d'égout et du réseau d'aqueduc ainsi qu'une station d'eau potable et usine de traitement des eaux usées dans le Parc de maisons mobiles de West-Brome de Ville de Lac-Brome est déposé et dûment présenté en mentionnant l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement.

Plus spécifiquement, son objet vise à financer de nouvelles conduites du réseau d'égout et du réseau d'aqueduc ainsi qu'une station d'eau potable et usine de traitement des eaux usées dans le Parc de maisons mobiles de West-Brome. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance.

Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

4.2.2. Règlements - Adoption

2022-04-111

4.2.2.1. Règlement 596-12 modifiant le règlement de zonage numéro 596

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation (dépôt) et l'adoption du premier projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 7 février 2022;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 596-12 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une réunion publique de consultation le 28 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une consultation écrite entre le 16 février et le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE le Conseil a pris en considération les idées, commentaires, et opinions exprimés lors des consultations en présentiel et par écrit;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le second projet du Règlement 596-12 modifiant le règlement de zonage 506;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter sur tout le territoire de la Ville;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une période de demande de participation à un référendum d'au moins 8 jours, et de donner avis public en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

5. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement.

5.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif d'environnement

Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif d'environnement du 22 mars 2022.

5.3. DEMANDE(S) DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2022-04-112

5.3.1. 12, chemin de West Brome, lot #5 644 953, zone UC-2-N3

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire de type garage résidentiel;

ATTENDU la résolution CCU-22-025 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment accessoire de type garage résidentiel au 12, chemin West-Brome, lot 5 644 953, zone UC-2-N3.

ADOPTÉ

2022-04-113

5.3.2. 79, rue Victoria, lot #4 266 207, zone URA-20-K15

Nature de la demande: Rénovation des fenêtres

ATTENDU le dépôt d'une demande de rénovation des fenêtres;

ATTENDU la résolution CCU-22-026 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de rénovation des fenêtres au 79, rue Victoria, lot 4 266 07.

ADOPTÉ

2022-04-114

5.3.3. 1139, chemin Knowlton, lot #3 940 069, zone UC-1-M2

Nature de la demande: Modifications commerciales extérieures diverses

ATTENDU QU' une demande de rénovation du revêtement, des portes de garage et de l'ajout d'un petit toit au-dessus des vitres avant;

ATTENDU la résolution CCU-22-027 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de rénovation du revêtement, des portes de garage et l'ajout d'un petit toit au-dessus des vitres avant au 1139, chemin Knowlton, lot 3 940 069.

ADOPTÉ

2022-04-115

5.3.4. 324, chemin Knowlton, lots #4 266 261 & #4 266 263, zone UCV-3-K15

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment multifamilial principal

ATTENDU QU' une demande de construction d'un bâtiment principal multifamilial résidentiel a été formulée;

ATTENDU la résolution CCU-22-028 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande, à la condition qu'un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel soit déposé;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment multifamiliale principal au 324, chemin Knowlton, lots 4 266 261 et 4 266 263, à la condition qu'un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel soit déposé.

ADOPTÉ

5.4. DEMANDE(S) DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public en date du 18 mars 2022 a invité toute personne intéressée à soumettre des questions ou des commentaires par écrit au plus tard 12h, le 4 avril 2022.

2022-04-116

5.4.1. 8, rue Harvey, lot #4 345 109 & 4 345 110, zone UV-6-I12

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser l'implantation d'une piscine à 1,68 mètres de la ligne latérale;

- ATTENDU QUE l'article 74 du règlement de zonage 596 exige une distance minimale de deux mètres entre une piscine et la ligne latérale;
- ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser l'implantation d'une thermopompe localisée à une distance de 1 mètre de la ligne latérale;
- ATTENDU QUE l'article 31 du règlement de zonage 596 exige une distance minimale de 3 mètres entre une thermopompe et la ligne latérale;
- ATTENDU la résolution CCU-22-029 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande, à la condition qu'un aménagement paysager soit mis en place afin de réduire l'impact visuel de la thermopompe;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de régulariser l'implantation d'une piscine à 1,68 mètres de la ligne latérale au 8, rue Harvey, lots 4 345 109 et 4 345 110;
- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de régulariser l'implantation d'une thermopompe localisée à une distance de 1 mètre de la ligne latérale au 8, rue Harvey, lots 4 345 109 et 4 345 110, à la condition qu'un aménagement paysager soit mis en place afin de réduire l'impact visuel de la thermopompe.

ADOPTÉ

5.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

5.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

5.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

2022-04-117

5.7.1. Lot 6 372 499, rue Doucet, zone AF-22-B17, District de Foster

- ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation d'un terrain agricole a été déposée visant le lot 6 372 499, Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ de l'aliénation d'un terrain agricole visant le lot 6 372 499, Cadastre du Québec, zone AF-22-B17.

ADOPTÉ

2022-04-118

5.7.2. Lots 4 686 183 et 5 607 633, rue Ménard, zone ID-16-F8, District de Iron-Hill-West-Brome

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation des lots 4 686 183 et 5 607 633, Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces deux lots sont dans une zone d'ilot déstructuré (ID-16-F8);

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation des lots 4 686 183 et 5 607 633, Cadastre du Québec, zone ID-16_F8.

ADOPTÉ

2022-04-119

5.7.3. Lot 4 267 164, 434 ch. Stagecoach, zones RF-9-P12 & RF-14-P14, District East Hill

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (construction d'une maison unifamiliale) au lot 4 267 164, Cadastre du Québec, zone RF-14-P14;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment le règlement de zonage no 596;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (construction d'une maison unifamiliale) au lot 4 267 164, Cadastre du Québec, zone RF-14-P14.

ADOPTÉ

2022-04-120

5.7.4. Lots 4 196 244, 4 196 243 et 3 940 242, 52 Sanborn, zone AF-6-H5, district de West-Brome-Iron-Hill

ATTENDU la résolution 2021-12-418, dans laquelle le Conseil a appuyé la demande d'autorisation à la CPTAQ visant le lotissement du lot 4 196 244 et l'aliénation d'un des nouveaux lots créés d'une superficie approximative de 21 hectares, Cadastre du Québec, Zone AF-6-H5;

ATTENDU QUE dans une réponse à la demande d'autorisation en date du 1er mars 2022, la CPTAQ exige que le conseil adopte une résolution *tenant compte des critères de décision de l'article 62 de la Loi sur la protection du terrain agricole avec l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;*

ATTENDU QUE selon la demande soumise, l'usage des terrains en question demeure un usage agricole, et ce, malgré le lotissement du lot 4 196 244 et l'aliénation d'un des nouveaux lots à créer;

ATTENDU QU' en conséquence, la demande satisfait les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du terrain agricole;

ATTENDU la demande d'autorisation à la CPTAQ visant le lotissement du lot 4 196 244 et l'aliénation d'un des nouveaux lots créés d'une superficie approximative de 21 hectares, Cadastre du Québec, Zone AF-6-H5;

ATTENDU QUE les lots 4 196 244, 4 196 243, et 3 940 242 font partie du matricule 7112-75-1618-0;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant le lotissement du lot 4 196 244 et l'aliénation d'un des nouveaux lots à créer.

ADOPTÉ

5.8. Autres

2022-04-121

5.8.1. PPCMOI - rue Julien, lots 6 422 143 à 6 422 150, zone UC-4-L13 – district d'East-Hill

Premier projet de résolution relatif au Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption du premier projet

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU' une demande de PPCMOI visant à permettre un développement domiciliaire de 67 habitations multifamiliales locatives a été déposée en bonne et due forme par le demandeur 9433-9322 Québec inc.;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation du projet ont été joints à ladite demande;

ATTENDU QUE le projet propose quatre (4) éléments qui sont dérogatoires aux règlements d'urbanisme;

DÉROGATION NUMÉRO 1

ATTENDU QUE le demandeur propose sept (7) bâtiments principaux, dont quatre (4) bâtiments comprendraient douze (12) logements;

ATTENDU QUE la grille des spécifications des usages du règlement de zonage no. 596 autorise un maximum de 8 logements par bâtiment pour la zone concernée;

DÉROGATION NUMÉRO 2

ATTENDU QUE le demandeur propose également quatre (4) bâtiments principaux dont la hauteur serait de 14,02 mètres;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage no. 596 autorise une hauteur maximale de douze (12) mètres pour la zone concernée;

DÉROGATION NUMÉRO 3

ATTENDU QUE le demandeur propose également quatre (4) bâtiments avec trois (3) étages;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage no. 596 autorise un nombre d'étages maximal de deux (2) pour la zone concernée;

DÉROGATION NUMÉRO 4

ATTENDU QUE le demandeur propose aussi des marges avant dérogatoires, pour cinq (5) des bâtiments principaux, de l'ordre de: 8,63 mètres, 8,56 mètres, 7,8 mètres, 9,09 mètres et 9,32 mètres;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage no. 596 autorise une marge avant minimale de 10,5 mètres pour la zone concernée;

ATTENDU QUE le projet propose du stationnement intérieur pour chaque unité de logement;

ATTENDU QU' une attention particulière doit être accordée à la présence du cours d'eau sur la propriété;

ATTENDU QU' un sentier à l'intérieur du projet favoriserait les déplacements actifs et pourrait mettre en valeur le site;

ATTENDU QUE la desserte électrique aérienne du projet a un impact visuel important;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de sa résolution CCU-22-022, recommande l'acceptation du projet avec conditions;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution relatif au PPCMOI situé à l'endroit suivant : lots 6 422 143 à 6 422 150, rue Julien, zone UC-4-L13, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;

QUE le Conseil adopte ce premier projet de PPCMOI selon cette entente, les documents soumis par le demandeur avec la demande, selon les engagements écrits du demandeur, et sujet aux conditions suivantes :

- i) Qu'un plan de végétalisation complète de la bande riveraine du cours d'eau soit déposé;
 - ii) Qu'une proposition d'aménagement d'un sentier publique soit déposée;
- QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;
- QU' une réunion de consultation publique aura lieu à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉ

2022-04-122

5.8.2. PPCMOI Habitations Knowlton - 24, rue Saint-Paul, lot 6 040 497, zone UP-4-K15 & URA-23-K15 – district Knowlton-Lakeside

- ATTENDU QUE le 5 juillet 2021, le Conseil municipal de Ville de Lac-Brome a adopté la résolution numéro 2021-07-247. Cette résolution a adopté le premier projet d'une demande en date du 28 avril 2021 du propriétaire *The Incumbent and the Churchwardens of the Anglican Parish of St. Paul's, Knowlton*, et du requérant 9028-4043 Québec inc, (les *Demandeurs*), le tout en vertu du Règlement numéro 406 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Lac-Brome.
- ATTENDU QUE ce projet de PPCMOI est un projet de développement résidentiel d'un immeuble multifamilial situé au 24, rue Saint-Paul, Lot 6 040 497, zone UP-4-K15 et URA-23-K15 (l'Église anglicane Saint-Paul);
- ATTENDU QU' une réunion publique de consultation pour ce projet a eu lieu le 26 juillet 2022;
- ATTENDU QU' une consultation écrite pour ce projet a eu lieu entre le 17 juillet et 2 août 2022;
- ATTENDU QUE suite au processus de consultation, le Conseil a demandé aux Demandeurs de revoir leur projet et de clarifier certains enjeux en tenant compte des préoccupations exprimées par certains citoyens lors de la consultation;
- ATTENDU QU' il y a une réelle possibilité que ce projet fasse l'objet d'un référendum d'approbation populaire, le Conseil a demandé aux Demandeurs de fournir une preuve que, le cas échéant, le projet aurait un appui majoritaire de personnes habiles à voter à gagner un référendum;
- ATTENDU QUE selon l'opinion du Conseil, la preuve soumise par les demandeurs n'est pas suffisante à conclure que le

projet pourrait recevoir un appui majoritaire des personnes habiles à voter et, ainsi, de gagner un référendum;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil décide de ne pas adopter le second projet du PPCMOI du 28 avril 2021 des demandeurs *The Incumbent and the Churchwardens of the Anglican Parish of St. Paul's, Knowlton* et 9028-4043 Québec inc., pour le projet de développement résidentiel d'un immeuble multifamilial au 24, rue Saint-Paul, Lot 6 040 497, zones UP-4-K15 et URA-23-K15 (l'Église anglicane Saint-Paul).

QU' en conséquence, le Conseil rejette la demande de PPCMOI du 28 avril 2021 des demandeurs *The Incumbent and the Churchwardens of the Anglican Parish of St. Paul's, Knowlton* et 9028-4043 Québec inc., pour le projet de développement résidentiel d'un immeuble multifamilial au 24, rue Saint-Paul, Lot 6 040 497, zones UP-4-K15 et URA-23-K15 (l'Église anglicane Saint-Paul).

ADOPTÉ

2022-04-123

5.8.3. Projet immobilier Frizzle - Lot 4 398 192 - Requête pour prolongement des infrastructures - Clarification

ATTENDU la résolution 2022-01-023 mandatant la Ville de négocier une entente avec la compagnie 9405-4848 Québec inc. en lien avec le projet immobilier proposé sur le lot 4 398 192;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le MELCC exige une résolution municipale démontrant qu'elle s'engage à acquérir les infrastructures;

ATTEDU QUE l'ingénieur mandaté par le promoteur doit joindre cette résolution lors du dépôt du projet au MELCC pour le prolongement des réseaux;

ATTENDU QUE l'Article 39 du Règlement 607 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux spécifie que le promoteur doit céder les infrastructures d'eau potable, d'égout sanitaire et de gestion des eaux pluviales à la Ville suite à la réception finale des travaux et à l'accomplissement des diverses obligations prévues audit protocole;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil déclare que le protocole d'entente avec la compagnie 9405-4848 Québec inc. pour le projet immobilier Frizzle, sur le lot 4 398 192, va inclure une clause de cession des infrastructures à la Ville, tel que prévu au Règlement 607, et que la Ville s'engage à acquérir et exploiter les nouvelles infrastructures d'eau potable, d'égout sanitaire et de gestion des eaux pluviales, sous réserve du respect de conditions établies au protocole.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

Le conseiller Patrick Ouvrard mention que, dans le mois de mars, il y avait 2 interventions du service de l'incendie et 42 interventions des premiers répondants (Lac-Brome et Bolton-Ouest). Il y a 5 nouveaux membres des premiers répondants.

2022-04-124

6.2. Création du Comité de Sécurité nautique et des corridors actifs

ATTENDU le Règlement général #1 concernant les comités constitués par résolution du Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil veut améliorer la sécurité pour les activités de loisirs en plein air pratiquées sur l'ensemble du territoire de Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QU' un comité nautique avait été créé, mais que son mandat ne couvrait qu'une partie des activités de loisirs pratiquées sur le territoire;

ATTENDU QUE le comité nautique doit avoir un mandat élargi et mis à jour;

ATTENDU QU' il y a lieu de créer un comité composé de membres représentatifs et pratiquant différentes activités de loisirs sur le territoire de la Ville;

ATTENDU les recommandations du conseiller Patrick Ouvrard pour la création d'un comité, ainsi que pour la nomination de membres pour ce comité;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard*

*Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil crée le *Comité consultatif de sécurité nautique et des corridors actifs* (le Comité);

QUE le Conseil attribue au Comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière de sécurité des activités nautiques et des activités de loisirs dans les corridors actifs, et que ces pouvoirs d'étude et de recommandation portent sur, notamment:

:

- a) les règles de sécurité nautique et de bonnes pratiques sur le lac;
- b) les aménagements afin de sécuriser les corridors actifs;
- c) l'élaboration de documents d'informations liés à ces sujets.

QUE le Comité est composé de neuf (9) membres, tel que suit:

- 2 membres représentant des entreprises offrant des accès publics au lac (embarcations);
- 1 membre du Conseil municipal qui agit à titre de président;
- 6 membres ayant une implication et ou qui pratiquent l'un ou plusieurs des sports suivants : la voile, l'aviron, le jogging, le cyclisme, la randonnée, le ski nautique, le paddle board, le kite, le ski de fond, la raquette ou tout autre sport nautique ou de plein air pratiqué sur les corridors actifs ou sur le territoire de la Ville de Lac-Brome;
- 1 membre observateur provenant des Premiers répondants qui a une bonne connaissance des enjeux de sécurité sur le territoire de la Ville de Lac-Brome;
- Facultativement, 2 membres ponctuels peuvent être nommés;

QUE le Conseil municipal peut adjoindre au Comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions;

QUE la durée du mandat des membres du Comité est de deux (2) ans. Ce mandat est renouvelable automatiquement, sauf par résolution du Conseil municipal à l'effet contraire. Le Conseil peut mettre fin au mandat d'un membre avant l'échéance de son terme par voie de résolution à cet effet. Le terme du mandat d'un membre débute le 1er janvier de l'année de sa nomination. S'il est nommé pour un remplacement en cours de mandat, ce nouveau membre complète le terme du mandat du membre qu'il remplace. Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre du Comité qui est membre du Conseil municipal prend automatiquement fin s'il n'est plus membre dudit Conseil;

QUE le quorum du Comité est constitué par la majorité de ses membres. À défaut de quorum, l'article 6.1.17 du Règlement 1 s'applique;

- QUE le Comité tient une réunion ordinaire au moins deux (2) fois par année (une concernant les activités nautiques et l'autre les corridors actifs) . Le président du Comité propose les dates de convocation des membres pour les réunions. Le président propose un ordre du jour et les membres peuvent proposer des ajouts. Le maire et le Conseil peuvent convoquer une réunion extraordinaire du Comité lorsqu'ils le jugent à propos, par ordre verbal ou écrit au secrétaire du Comité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant le lieu, la date et l'heure de la réunion extraordinaire. L'avis indique également sommairement les affaires qui seront soumises à cette réunion et en remet copie à chaque membre du Comité, au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour le début de la réunion. Les décisions se prennent et l'analyse se fait à huis clos;
- QU' un membre du Comité ayant un intérêt dans un dossier ou une question soumise au Comité déclare la nature de son intérêt, se retire du lieu de la réunion et s'abstient de voter lors de toute résolution proposée lors de la réunion jusqu'à ce que le Comité ait statué sur le dossier ou la question en cause. Le secrétaire du Comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu de la réunion pour toute la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause;
- QUE le Comité exprime un avis ou une recommandation au Conseil municipal par voie de résolution à cet effet, adoptée à la simple majorité des membres présents;
- QUE le président du Comité est un membre du Conseil municipal. Il est nommé par voie de résolution du Conseil municipal à cet effet pour la durée de son terme à titre de membre du Comité. En cas d'absence du président, le comité choisit un de ses membres pour présider la réunion. Le président du Comité préside les réunions. À ce titre, il constate le quorum de la réunion, voit à l'adoption de l'ordre du jour de la réunion, voit à ce que les sujets à l'ordre du jour soient traités et, plus généralement, voit au bon déroulement, à l'ordre et au maintien du décorum d'une réunion;
- QUE la direction générale de la municipalité désigne un employé municipal pour agir à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire du Comité dresse l'ordre du jour et le procès-verbal de la réunion du Comité. Il convoque les membres à la réunion du Comité et leur transmet la documentation relative aux items devant faire l'objet d'étude et de recommandation lors de la réunion;
- QUE le Conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du Comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions. Il

peut également attribuer aux membres du Comité, qu'ils soient élus ou non élus, un « jeton de présence » et rembourser les dépenses occasionnées dans l'exercice de leurs fonctions;

QUE Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chap. A-2), toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles;

QUE le Conseil nomme les personnes suivantes comme membres du Comité:

1. Patrick Ouvrard - Président, membre du Conseil;
2. Jaime Moar - Marina Knowlton;
3. Reine Boisvert - Camping des Érables;
4. Fred Enns - impliqué dans le Club d'aviron;
5. Yvon St-Onge - impliqué pour le ski nautique sur le lac et initiateur du parcours nautique;
6. Don D. Joyce - résident et administrateur du 400, Lakeside et Membre du Club Nautique;
7. André Mayrand - résident des Villas Inverness, il coordonne les installations nautiques à Inverness;
8. Jean-Pierre Pilon - a pratiqué le ski nautique et est membre du Boating Club, fervent pratiquant de voile et membre de Renaissance lac Brome;
9. Alan Bowbrick - membre Observateur - premier répondant.

ADOPTÉ

2022-04-125

6.3. Demande au Ministère des Transports - Traverse piétonnière sur la route 139 - Village de West-Brome

ATTENDU QU' une circulation routière accrue est un enjeu réel sur le chemin West-Brome (Route 139) dans le village de West-Brome;

ATTENDU QU' il faut traverser la route 139 à partir du chemin McCurdy afin d'accéder au Parc Edwards;

ATTENDU la demande d'une citoyenne du secteur d'installer une traverse piétonnière entre les chemins McCurdy et Scott;

ATTENDU QUE le chemin West-Brome (Route 139) est de compétence provinciale;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil demande au Ministère des Transports d'installer une traverse piétonnière sur le chemin

West-Brome (Route 139) entre les chemins McCurdy et Scott.

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1. Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport mensuel du service des Travaux publics et des Services techniques.

La conseillère Shelley Judge fait mention des projets suivants:

- i) les travaux de réfection du chemin Johnston;
- ii) les travaux d'infrastructure au parc des maisons mobiles de West-Brome;
- iii) les architectes pour le futur projet de la caserne sont en concertation avec les services d'incendie et la ville.

C'est la période de dégel, alors les Travaux publics sont présents sur les rues du territoire.

2022-04-126

7.2. Programme d'aide à la voirie locale - RIRL

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets du Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome va transmettre au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le Conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

// est

*Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles (subvention RIRL-2020-1051) selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

2022-04-127

7.3. Programme d'aide à la voirie locale - AIRRL

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets du Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome va transmettre au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le Conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles (subvention AIRRL-2020-743) selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante mentionne:

- i) la tenue d'un sondage pour les aînés;
- ii) il y a 3 catégories de postes disponibles pour des emplois estivaux.

2022-04-128

8.2. Demandes de contribution financière

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

*5 pour - 0 contre
La conseillère Shelley Judge s'abstient de voter*

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

Festivités de la fête du Canada (paiement de la facture pour les feux d'artifices jusqu'à un maximum de): 15 000\$
Fête nationale québécoise du Lac-Brome: 10 000\$

ADOPTÉ

2022-04-129

8.3. Demandes d'utilisation du domaine public

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise l'utilisation du domaine public pour les activités suivantes aux conditions d'utilisation énumérées dans les notes de service, les organisateurs devant obtenir toute autre autorisation des autorités compétentes, le cas échéant, et de suivre toute directive en lien avec la santé publique:

1) Tour du Lac-Brome

Parc des Lions et certaines rues de la Ville.

Le jeudi 16 juin 2022 à partir de 11 h : installation (gazébo parc des Lions)

Le vendredi 17 juin 2022 de 8 h à 20 h : installation (gazébo parc des Lions)

Le samedi 18 juin 2022 de 15 h à 21 h

Le dimanche 19 juin 2022 de 7 h à 15 h

Le lundi 20 juin jusqu'à midi : démontage et nettoyage

2) Paddle Lake Brome 2022

Plage Douglass
Le samedi 3 septembre 2022 de 6 h 30 à 13 h 30
(Remis au dimanche 4 septembre en cas de pluie)

3) Association de pompiers de Lac-Brome
Événement : Barrage routier pour une collecte de fonds
315 chemin Knowlton, Route 243 devant KDC
Le 21 mai 2022 entre 10 h et 15 h

4) Association des marchands de Knowlton
Événement : Knowlton en folie (vente trottoir)
Parc Coldbrook
Le samedi 4 juin de 9 h à 17 h
Le dimanche 5 juin de 9 h à 17 h

5) Comité Canada Day
Événement : La Fête du Canada
Parc des Lions
Le vendredi 1er juillet de 10 h à 22 h
(reporté au 2 juillet en cas de mauvais temps)

6) Knowlton United Church
Événement : Easter Sunrise Gathering (worship)
Parc Coldbrook
Le dimanche 17 avril 2022 de 6 h à 7 h

7) Comité de la Fête nationale Québécoise du Lac-Brome
Événement: Fête nationale Québécoise du Lac-Brome
Parc des Lions
Le vendredi 24 juin 2022 de 14 h à 21 h

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

10. VARIA

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

5) **ALAN EASTLEY:** Concerning the St. Paul's PPCMOI, is the town working with the promoters? Why did the council not adopt the second draft project? Why would the council entertain a new project from the same promoters?

RÉPONSE: (du conseiller Lee Patterson): The town is not working with the promoters. The council decided not to proceed with the second draft project of the PPCMOI because the promoters were not able to satisfy the council that the project had sufficient support to win a potential referendum. Any person or applicant is free to present a project to the town. In cases where a PPCMOI would be required, council will decide on a case-by-case basis whether to proceed or not. If the current applicant presents something concerning the 24 St. Paul property, the town employees and council will consider the project.

6) **ADÈLE HÉBERT:** Maintenant que le PPCMOI de l'église Saint-Paul ne procède pas, est-ce que la ville va changer son plan d'urbanisme afin d'enlever la possibilité d'un projet immobilier sur le terrain de l'église? Reed Bousada (représentant des demandeurs pour le PPCMOI) a dit être en possession de la liste de personnes habiles à voter dans un référendum sur le projet. Le Comité de citoyens n'a pas reçu cette liste. Pourquoi est-ce que les demandeurs sont favorisés par la ville?

RÉPONSE: (du greffier Owen Falquero): Le règlement 595-2 a comme objet d'ajouter comme usage dans la zone qui comprend l'église la possibilité d'un projet immobilier d'entre 9 et 20 unités en copropriété. Comme le futur du PPCMOI était en doute, le règlement 595-2 n'a jamais été proclamé et n'est pas en vigueur.

Un membre du Comité des citoyens concernés a reçu exactement la même liste que Reed Bousada. La ville a traité les deux côtés de la même façon.

7) **MARC ROLLAND:**

i) Concernant le projet de règlement 506-12 (location à courte durée), il demande comment la ville peut exercer des pouvoirs de contrainte afin de faire appliquer le règlement.

RÉPONSE: (du conseiller Lee Patterson): Il y a le service de police existant. Le villa a l'intention aussi d'ajouter un ou des patrouilleurs les fins de semaine. Ces patrouilleurs seraient disponibles en cas de plaintes ou autres situations de bruit ou nuisance. Ces patrouilleurs auraient le pouvoir de donner des contraventions.

ii) Concernant la vente du club de golf Inverness, il ne croit pas qu'il n'y avait pas de contact entre la ville et l'acheteur avant l'achat.

8) **BENOIT BOURGON:** Pour le PIIA approuvé par conseil pour le bâtiment multifamilial au 324, chemin Knowlton, il trouve le design horrible. Il demande s'il y a des critères pour le choix de membres du CCU. Il pose des questions sur le processus de PPCMOI et des référendums.

RÉPONSE: (du conseiller Lee Patterson): le CCU fait des recommandations, mais c'est le conseil qui a le dernier mot. Le CCU est conçu comme une représentation des citoyens avec des opinions et expériences différentes.

9) **RON GLOWE:** He thanks the town for the repairs done on Fisher Point Road. He mentions that two properties in Town of Brome Lake (including one on Fisher Point) won architectural prizes recently.

10) **ROBERT HACKETT:**

i) Concerning the paving of Douglass Beach parking lot, why did the town not plant trees?

RÉPONSE: (du conseiller Lee Patterson): It's coming. Trees will be planted on the site this year.

ii) Concerning the several proposed housing projects, how can these proceed when the water supply is not adequate?

RÉPONSE: (du conseiller Lee Patterson): The water supply situation was remedied seven years ago. When considering a project, no project is approved before taking into account the water requirements of the project, the source and availability of water.

iii) he does not like the architecture of the PIIA at 324 Knowlton Road.

11) **HÉLÈNE DROUIN:** Elle demande qui organise l'événement Paddle Lac-Brome. Pour la station de lavage au Camping des Érables, elle demande si Reine Boisvert est consentante.

12) **ADÈLE HÉBERT:** Elle pose des questions sur le fonctionnement d'un PPCMOI.

RÉPONSE: (du greffier Owen Falquero): Il explique les étapes: premier projet, consultation, second projet, processus de référendum possible, adoption finale.

2022-04-130

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 21h00.

ADOPTÉ

Owen Falquero
Greffier

